

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (39) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (4) :

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (2) :

A. LAURENDEAU, L. BRARD

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Aménagement des bords de Vienne : acquisition de deux parcelles appartenant à la SCI de la Vienne

La commune de Châtellerault a pour projet d'aménager les bords de Vienne en mettant en valeur les rives et les quais, dans le but de faire profiter pleinement de la rivière les habitants et les visiteurs (espaces piétonniers, lieux d'animation etc). Ces aménagements visent également à favoriser les déplacements et les liens inter-quartiers en créant des parcours pédestres sous forme d'itinéraires en boucles.

Le tronçon situé en rive gauche, à partir de l'espace vert des Acadiens jusqu'aux ateliers techniques municipaux, a été aménagé avec un enrobé pour créer une liaison douce piéton et cycle (piste cyclable des Acadiens).

Afin de poursuivre cet aménagement jusqu'au pont Albert Camus et à la zone Nord, et pouvoir desservir le parc économique René Monory (où se trouve Pôle Emploi), la collectivité souhaite acquérir deux terrains appartenant à la SCI de la Vienne cadastrés section EL n°261 et EL n°262, situés en bord de Vienne à proximité du pont de chemin de fer doublé d'une passerelle piétonnière, dit « de Loudun », pour une surface totale de 2774 m². Cette société, représentée par Mme Véronique BENTO, est d'accord pour céder ces terrains à la commune au prix de 1 euro du mètre carré.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°7

page 2/2

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les terrains situés au lieu-dit Le Pin à Châtellerault, cadastrés section EL n°261 et EL n°262, d'une surface totale de 2774 m², appartenant à la SCI de la Vienne dont le siège social est situé 38 rue François Coppée à Châtellerault (86100), représentée par Mme Véronique BENTO, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 1 euro du mètre carré, soit 2774 euros.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

